



## ARRÊTÉ N° 2025-034

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 CHEMIN DES CHARRETIERES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/BS/25/107

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** le Permis de construire n° PC 091685 24 1 001 relatif à des travaux d'extension / surélévation d'une maison individuelle autorisé en date du 8 juillet 2024 ;

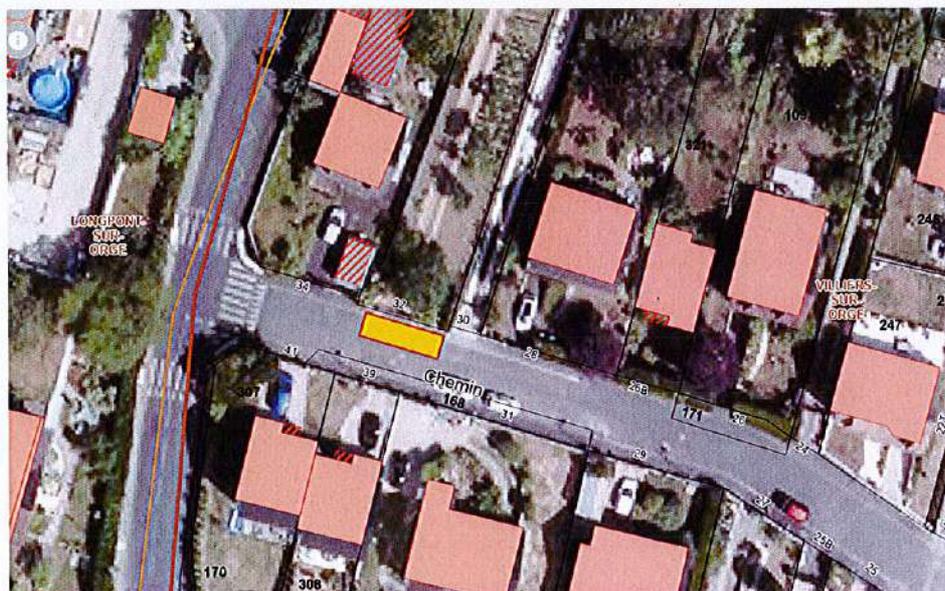
**VU** la demande formulée en date du 2 mai 2025 par Monsieur Sergiu GUDUMAC, 44 chemin des Charretières 91700 Villiers-sur-Orge par laquelle il demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un camion dans le cadre de travaux de réalisation de coulage de béton au droit du 44 chemin des Charretières ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter les travaux de l'administré au 44 chemin des Charretières à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents aux travaux visés ci-dessus, au droit et en face du 44 chemin des Charretières le vendredi 16 mai 2025 de 8h00 à 15h00. Un camion d'une longueur de 9 mètres sur 2,80 mètres de largeur sera autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit du 44 chemin des Charretières, tel que matérialisé sur le plan ci-dessous.



**Article 2** - La circulation des véhicules sera maintenue au droit du 44 chemin des Charretières le **vendredi 16 mai 2025 de 8h00 à 15h00.**

La vitesse sera réduite à 20km/h. Et un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé.

**Article 3** – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 4** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Madame la Directrice Générales des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **14 MAI 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mai 2025

Le Maire

Gilles FRAYSSÉ



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*